

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2010

Présents : Mr Dovergne A : Maire ; Mme Hanosset M : Adjointe,
Mme Berthe M, Lavallard O
Mrs Lemarié S, Pommier A(retard), Lapère E, Delecroix S,

Absents excusés: Mmes Bourgois A. Mrs Mazurier T, Di Guisto B.

Secrétaire de séance : Mme Maryline Hanosset

→ Diagnostic général de sécurité Salle des Fêtes :

Afin d'obtenir une attestation de conformité pour la Salle des Fêtes suite à des travaux de remplacement du faux plafond et l'installation du chauffage dans ce faux plafond réalisés dans cette salle, il y a lieu de faire effectuer un contrôle par une Société agréée.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter plusieurs devis, et en avoir délibéré, accepte le devis de l'APAVE pour un montant HT de 265 € soit 316.94 € TTC

→ ATESAT : Demande d'intervention de l'État, Direction Départementale de l'Équipement de la Somme (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme à compter du 01/01/2010), pour une mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF), institue une mission de service public d'intérêt général de l'État au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) instaurée par la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948.

Monsieur le Maire ajoute que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de la Somme a défini la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'État sur laquelle figure la commune.

Monsieur le Maire précise que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 définit le contenu de l'ATESAT à savoir :

a) Missions de base

↳ Voirie :

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux.
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.

↳ Aménagement et habitat :

- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière.
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- Gestion du tableau de classement de la voirie.
- Études et direction de travaux de modernisation de la voirie dans le respect des

seuils :

coût unitaire < 30 000€ HT et

montant cumulé < 90 000 e HT sur l'année

Monsieur le Maire rappelle que la rémunération des différentes missions composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. L'appartenance de la commune à un groupement de communes a pour conséquence de réduire significativement le prix payé par la Commune pour la mission d'assistance.

Monsieur le Maire précise que l'ATESAT doit accompagner le développement de l'intercommunalité dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire explique, pour conclure, que la convention passée avec l'État et la Commune de DEMUIN pour une mission d'ATESAT, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2007, arrive à échéance le 31 décembre 2009 et que pour continuer à bénéficier de cette assistance technique au 1^{er} janvier 2010, il convient de passer une nouvelle convention avec l'État.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier.

Vu le décret N° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2009 fixant la liste des communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu le projet de convention proposé par la Direction Départementale de l'Équipement de la Somme et relatif à l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de DEMUIN de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Équipement de la Somme (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme à compter du 01/01/2010), au titre de l'ATESAT.

Après en avoir délibéré, décide :

1. De demander à bénéficier de l'ATESAT pour :
 - a) La mission de base
 - b) Les missions complémentaires suivantes :
 - Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière.
 - Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
 - Assistance à la gestion du tableau de classement de la voirie.
 - L'Étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000€ HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 e HT sur l'année.
2. D'approuver le projet de Convention à intervenir avec l'État pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de 156.94 € par an. Le dit montant sera valorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'**Assistance Technique** fournie par l'**État** pour des raisons de **Solidarité** et d'**Aménagement** du **Territoire** qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2009, les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme ont été modifiés.

La Fédération exercera en lieu et place du SIER la maîtrise d'ouvrage des travaux à compter du 01 janvier 2010.

→ PASSATION D'AVENANT AUX CONVENTIONS PASSEES AVEC le SIER :

Dans les conventions passées entre la commune et le SIER pour la réalisation de travaux, il convient que la Fédération Départementale d'Énergie soit substituée au SIER dans ses droits et obligations découlant de cette convention afin que la Fédération réalise les travaux ou prestations dans les mêmes conditions que celles convenues entre la Commune et le SIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions en cours entre la COMMUNE et le SIER pour que la Fédération Départementale d'Énergie soit substituée au SIER dans l'exécution des conventions à compter du 1^{er} janvier 2010.

→ EMBAUCHE AGENT CLSH FEVRIER 2010 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'embaucher une personne pour assurer le service « cantine » et entretien cuisine et salle des fêtes pendant le Centre de Loisirs Sans Hébergement qui se tiendra à Démuin du 08 Février 2010 au 19 février 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte l'embauche d'une personne qui sera rémunérée sur la base de 10 heures hebdomadaires payées suivant l'indice majoré minimum en vigueur.

→ COMMISSION FETES ET CEREMONIES :

- Mme Hanosset fait le point sur l'animation lors de la fête picarde le 19/09/2010 : Festival Ch'weppes
- Salle des fêtes à entretenir : mise en place de la « journée du bénévolat » les 12 et 13 juin 2010 pour repeindre la salle. Mr Meyer donnera son point de vue sur ce qu'il est possible de faire.
- Aînés : Thé dansant le 28/11/2010
Colis : à compter de 75 ans (4 pour) (3 contre)

FAIT ET DELEBERE EN SEANCE

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS